



Délais licenciement Abandon de Poste

Par **Betelgeuse45**, le **03/11/2021** à **11:35**

Bonjour,rnrnJe suis en CDI depuis juin 2018 et à la suite d'un déménagement rendu possible par l'instauration du télétravail dans le cadre de la pandémie du Covid19, je suis aujourd'hui dans l'incapacité de retourner sur mon lieu de travail. Le trajet serait en effet très long (+3h par déplacement, donc 6h+ aller-retour) et surtout très cher (75% de mon salaire journalier). J'ai notifié mon employeur de ce problème depuis plusieurs semaines mais depuis ce lundi, on me demande expressément de revenir travailler sur site et mon accès à la plateforme de télétravail ne fonctionne plus. Mon employeur (en tout cas mon manager de proximité) ne me répond plus par le biais du système de messagerie (il fonctionne et d'autres me répondent par ailleurs).rnrnDans le cadre d'un abandon de poste (ça en prend la direction puisque le maintien du TT est refusé par l'employeur), j'ai lu que le délai (de licenciement) était de 6 semaines après notification de l'absence. Ma question est la suivante: à partir de quand cette notification est-elle effective ? Une semaine d'absence ? Deux ?rnrnAutre question: j'ai lu que pendant le temps d'absence, l'employé était en rupture contractuelle et ne recevait pas de salaire, mais qu'au bout de deux mois sans licenciement, l'employeur ne pouvait plus le licencier. Est-il possible qu'après ce délai de deux mois, je ne puisse plus être licencié sans pour autant jamais recevoir mon salaire (puisque toujours absent) ?rnrnJe m'inquiète de ces délais qui, même s'ils sont courts à l'échelle juridique j'imagine, sont en réalité très long à l'échelle économique, bref ma trésorerie ne saurait résister à un délai de licenciement de 6 semaines + avant que mes créanciers ne s'offusquent des retards de paiements et que mon estomac ne commence à sérieusement gargouiller (vaut mieux en rire hein).rnrnMerci d'avance de votre temps et de votre réponse.

Par **amajuris**, le **03/11/2021** à **14:58**

bonjour, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier dans le cas d'un abandon de poste.
voir ce lien : [abandon de poste](#)
vous devez revoir votre stratégie.
salutations